

LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE D'ENTREPRISE

Loi n°89-1009 du 31 décembre 1989, dite Loi Évin

Le saviez-vous



La prévoyance collective en entreprise désigne les dispositifs collectifs d'assurance mis en place par l'employeur au profit de ses salariés afin de leur permettre d'être couverts en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, ou de décès.

Quels risques couvre la prévoyance?

4 RISQUES MAJEURS DE LA VIE

Incapacité/maternité

(Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, complémentaires à celles versées par la sécurité sociale)

Invalidité

(Versement d'une rente d'invalidité pour maintenir le niveau de revenu)

Dépendance liée à l'âge

(Une rente à vie ou un capital en cas de perte d'autonomie en raison de l'âge)

Décès

(Capital ou rente versé(e) aux ayants droit, compensant la perte de ressources familiales).

La mise en place de la prévoyance collective

La mise en place de la prévoyance en entreprise peut :

- **Être imposée** par convention collective ou accord de branche ;
- **Être négociée** dans l'entreprise avec les organisations syndicales ;
- **Résulter** d'un projet d'accord ratifié par référendum par la majorité des salariés ;
- Être instaurée par **décision unilatérale** de l'employeur.

La prévoyance n'est pas obligatoire pour toutes les entreprises.

En revanche, toutes pourront souscrire un contrat de prévoyance collective dans l'intérêt de leurs salariés.

... Loi n°89-1009 du 31 décembre 1989, dite Loi Évin

Les bénéficiaires

- Si la prévoyance complémentaire est mise en place par accord collectif ou référendum, l'affiliation sera obligatoire pour tous les salariés de l'entreprise.
- Quand la prévoyance complémentaire est mise en place par décision unilatérale de l'employeur :
 - L'affiliation sera obligatoire pour les salariés embauchés après la mise en place de la prévoyance.
 - Les salariés arrivés avant la mise en place pourront décliner la couverture.

L'affiliation est obligatoire si la cotisation est entièrement financée par l'employeur.

Le cas particulier de la prévoyance des cadres

La prévoyance collective des cadres est obligatoire pour toute entreprise employant du personnel ayant ce statut.

- La prévoyance doit être financée par l'employeur par une cotisation au moins égale à **1,50%** du salaire de chaque cadre (dans la limite du plafond de la sécurité sociale).
- A minima, **la moitié de cette cotisation** (soit 0,75%) doit être allouée à la couverture du risque décès des cadres.

Avantages sociaux et fiscaux

La cotisation de prévoyance collective est en général partagée entre l'employeur et le salarié. Certaines entreprises vont toutefois plus loin et prennent intégralement en charge le coût de la couverture pour le compte de leurs employés.

En contrepartie de l'effort financier réalisé, l'entreprise **pourra déduire sa part de cotisation patronale** du bénéfice imposable et sera exonérée des charges sociales dessus.